



## MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57 68 67 18 / 05 57 68 14 84  
Courriel: [secretariat@Mairie-Laruscade.fr](mailto:secretariat@Mairie-Laruscade.fr)  
Site: [www.mairie-laruscade.fr](http://www.mairie-laruscade.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL. N°4) A-25082014

L'an deux mille quatorze le 25 Août,

Par suite d'une convocation en date du 21 Août, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. JP LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, LATOUCHE Freddy, BEDIN Isabelle, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absent(e)s ayant donné procuration: PORTEYRON Mireille à CHARRUEY Antoine, SALLES Stéphane à SALLES Maité, SERRANO Tatiana à LABEYRIE Jean-Paul, VIGEAN Pascal à BLAIN Philippe.

Absent: DOMINGUEZ Patrick.

- ✓ M. HERVE Bernard est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 15 du CGCT.
- ☞ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

#### 4) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**: Rapporteur Mme GELEZ Joëlle

##### A- TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Mme GELEZ Joëlle expose à l'assemblée que l'article 26 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme (opposable le 29 Avril 2010) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Cette taxe est codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas : aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ; aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ; lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix soit 3 fois le prix d'acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,**

- ✓ de l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune de LARUSCADE.
- ✓ que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- ✓ qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Pour extrait certifié conforme,

Laruscade, Le 25 Août 2014  
Le Maire, Jean-Paul LABEYRIE

